

MOVE WITH AFRICA

Convention de partenariat

Entre : La sa IPM Group nv-La Libre Belgique ayant son siège social Rue des Francs 79, à 1040 Bruxelles, inscrite au BCE sous le n° 0403.508.716

Représentée par Denis PIERRARD

Et :

1. (Etablissement)

Qualifié ici par « l'établissement scolaire »

Représenté par ...

2. (ONG)

Qualifiée ici par « l'ONG »

Représentée par ...

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les parties se sont rapprochées en vue de formaliser leurs relations contractuelles dans le cadre du projet «... », proposé par ... s'inscrivant dans le projet Move with Africa. L'activité du département international de cette organisation, constituée en ASBL, est décrite sur le Blog Move with Africa ... dans la rubrique « Descriptif de l'ONG ».

Ceci étant exposé, il est expressément convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention.

- La présente convention régit un accord de responsabilités dans le cadre du projet d'éducation au développement, « Move with Africa », initié par La Libre Belgique en partenariat avec l'ONG et son partenaire.
- La réalisation de ce projet d'éducation au développement a été attribuée à (établissement) pour autant que l'établissement scolaire respecte les conditions d'octroi et de financement tels que décrits ci-dessous et sur les documents en annexe.

Article 2 - Détail des prestations de La Libre et de ses partenaires

1° Concernant La Libre

- La Libre Belgique met en présence les acteurs pour la réalisation d'un projet d'éducation au développement en Afrique (avril 2014) dans le cadre de l'action « Move with Africa ».
- La Libre fera tout pour optimiser l'échange de communication entre les partenaires.
- La Libre ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation du projet ou du vol aérien. La Libre décline toute responsabilité en cas de problèmes d'organisation ou de sécurité sur place.
- La Libre Belgique assure les partenariats avec Brussels Airlines et Touring pour la prise en charge des billets d'avion (hors taxes d'aéroport) et des assurances pour les participants au projet.

2° Concernant les autres partenaires de « Move With Africa »

- Brussels Airlines met à disposition les vols aller/retour en classe économique pour les élèves et les accompagnants pendant les vacances de Pâques 2014. Son engagement est repris dans le courrier ci-joint. (Annexe 2)
- Touring Assistance prend en charge l'assurance et le rapatriement éventuel. Les conditions peuvent être demandées auprès de Touring pour chaque pays. Contact : Lorenzo Stefani (tél : 32 2 286 31 28 – mail : lorenzo.stefani@touring.be). Son engagement est repris dans le contrat ou courrier ci-joint. (Annexe 1)

Article 3 - Détail des prestations de (ONG)

- (ONG) et son partenaire local accompagnent l'organisation de la prise en charge de l'école de Bruxelles au Burundi. Elle s'occupe de la préparation des élèves au départ.

- (ONG) n'intervient en aucune manière dans le financement du séjour des élèves et enseignants dans le cadre du projet Move with Africa.
- (ONG) ne pourra pas être tenue responsable d'une augmentation des dépenses sur place.
- (ONG) s'engage à fournir des conseils quant aux questions de sécurité et aux bonnes pratiques et au bon comportement à adopter sur place.
- Un programme indicatif établi par (ONG) et son partenaire local est présenté à l'école avant son départ.
- (ONG) n'est pas responsable en cas de changement de programme dans le déroulement du séjour ni de l'annulation en raison de circonstances politiques ou atmosphériques, pour des raisons sanitaires ou pour tout autre cas de force majeure.

Article 4 - Détail des prestations de l'établissement scolaire

- L'établissement scolaire prend la responsabilité d'envoyer les jeunes en séjour. Les jeunes sont donc placés sous la responsabilité de leurs enseignants accompagnateurs.
- L'établissement scolaire s'engage à respecter les indications de (ONG) et de son partenaire local et à veiller à la sécurité et au bon comportement des étudiants.
- L'établissement prend à sa charge le complément de financement des billets d'avion au tarif préférentiel proposé par Brussels Airlines dans le cadre du partenariat Move with Africa présenté en Annexe 2.
- L'établissement scolaire a la responsabilité de lever les fonds pour le financement du séjour dans le cadre du projet d'éducation au développement « Move with Africa » (hors vols aériens et frais d'assurance pris en charge par les partenaires de La Libre Belgique). Les fonds récoltés sont reversés à (ONG) avant le début du séjour.
- L'établissement scolaire est responsable de la préparation et de la gestion des formalités administratives (passeports, visas, vaccins, autorisations parentales, etc.).
- Droit à l'image des participants : La Libre et (ONG) peuvent utiliser des images prises sur place pour leur propre promotion. Un document a été signé par les parents d'élèves exprimant leur consentement à l'utilisation de l'image dans le cadre du projet Move with Africa.

Article 5 – Début et fin de la collaboration

- La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et est conclue pour la période requise en vue de la réalisation du projet d'éducation au développement « Move with Africa ». Les parties mettront tout en œuvre pour réaliser, dans le cadre de la présente convention, une collaboration optimale.

- Il peut être mis fin au présent contrat aux conditions suivantes :

a) résiliation de commun accord

Les parties peuvent, de commun accord, mettre fin à tout moment au contrat. Cet accord doit être constaté par écrit lors de la rupture du contrat.

b) résiliation avec effet immédiat

Chacune des parties pourra résilier le contrat sans préavis et sans indemnité pour raison grave imputable à l'autre partie (comme, par exemple, un comportement inadmissible ou une négligence grave) et ce pour autant que cette raison grave persiste 15 jours suivant une mise en demeure d'y remédier.

c) terminaison automatique du contrat

La faillite d'une des parties a pour effet de mettre fin immédiatement et de plein droit au présent contrat sans indemnité pour la partie faillie.

L'incapacité de l'établissement scolaire à atteindre le budget prévu pour le financement du séjour annule le voyage ou implique une ré-évaluation du nombre de participants ou du nombre de jours du voyage afin de réduire les frais et de permettre la mise en œuvre du projet.

Article 6 - Dispositions générales

1° Indépendance :

Les parties reconnaissent par la présente que chacune d'elles constitue une entité indépendante et qu'aucune d'elles ne peut, en aucun temps, pour aucune fin et d'aucune manière lier ou engager l'autre partie à titre d'employeur ou employé de l'autre partie, d'associé, de fiduciaire.

2° Nullité :

Les clauses de la présente convention qui violeraient les dispositions légales ou réglementaires d'ordre public ou impératives seront réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité de la convention dans son ensemble.

Au contraire, les parties s'efforceront de remplacer la disposition nulle par une disposition d'effet économique équivalent.

3° Notification :

Toutes notifications requises aux fins des présentes seront considérées comme suffisantes si elles sont effectuées par fax, mail, simple courrier et ce aux adresses indiquées au début de la présente convention, où à telle autre adresse que l'une ou l'autre des parties pourra désigner par notification écrite.

4° Intégralité de la convention:

Les parties conviennent que la présente convention représente l'intégralité de leur accords quant à son objet et remplace, annule et prévaut sur tout engagement ou déclaration antérieure de quelque nature que ce soit, verbaux ou écrits qu'elles ont pu conclure ou se communiquer et ayant un objet identique ou semblable à celui de la présente convention.

5° Droit applicable et juridiction compétente :

La présente convention et ses suites sont régies par le droit belge.

Il est formellement convenu que les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents pour connaître des litiges qui pourraient naître entre les parties en raison de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait à Bruxelles le 17 janvier 2014 en 3 exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour accord,

Sa IPMGroup nv
Denis PIERRARD
Directeur général

Etablissement

(ONG)

Annexes :

Annexe 1 : Courrier de Brussels Airlines

Annexe 2 : Contrat de Touring Assistance